



**Délibération n°2024-IV-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024**

**OBJET : Fixation des tarifs de la salle de sport de la mairie**

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	3
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET ; Yannick TURMEL

**Etaient absents représentés** :

Maria-Alexandra GONCALVES est représentée par Gérard MARTY

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 04 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé de fixer à 380€ le tarif de participation aux frais généraux de la salle de sports du sous-sol de la mairie, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

L'organisation de ladite association ayant changé pour la période, il convient de modifier les tarifs de la participation aux frais généraux de la salle de sport du sous-sol de la mairie. Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 220€ le tarif de participation aux frais d'entretien de la salle de sport du sous-sol de la mairie pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

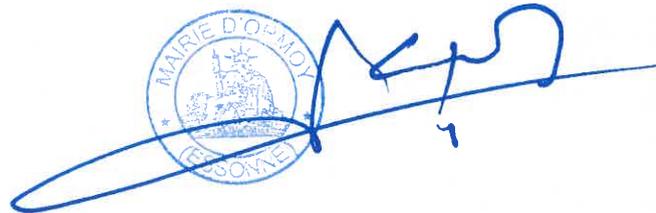
**FIXE** à 220€ le tarif de participation aux frais d'entretien de la salle de sport du sous-sol de la mairie pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

**DIT** que ce tarif s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ou l'avenant correspondant, le cas échéant.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	15 OCT. 2024
Affichée le	15 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoï, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.